

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2284

présenté par

M. Wauquiez, Mme Gruet, Mme Dezarnaud, M. Di Filippo, M. Barnier, Mme Bazin-Malgras, M. Berger, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Ceccoli, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Descoeur, M. Dive, M. Forissier, M. Gosselin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Jeanbrun, M. Lepers, M. Liger, M. Liégeon, Mme Alexandra Martin, M. Sébastien Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex, M. Portier, M. Ray, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Thiériot et M. Vermorel-Marques

ARTICLE 44

Supprimer les alinéas 8 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet **amendement des députés du groupe *Droite Républicaine*** propose la suppression du gel de la revalorisation des retraites au 1^{er} janvier 2026 et de la sous-indexation de 0,9 % prévue en 2027 puis de 0,4 % entre 2028 et 2030.

Le budget présenté par le Gouvernement concentre les mesures ciblant les retraités : gel de la revalorisation des retraites en 2026, gel du barème de la CSG applicable aux retraites, remise en cause de l'abattement de 10 % pour l'impôt sur le revenu. Qui plus est, il fait reposer l'équilibre financier de la suspension de la réforme des retraites en 2027 sur la sous-indexation de 0,9 %, suite au dépôt de la lettre rectificative du 23 octobre 2025.

Il est donc proposé de supprimer les alinéas 8 à 11 de l'article 44.